

# L'Argan au courant

Bulletin d'informations édité par la Municipalité de Bournens  
N° 2 – juin 2005

**Le processeur coupe  
"l'arbre" sous les  
pieds des bûcherons ..**



>>>> lire en page 2 >>>>

**Un adoucisseur centralisé  
pour l'eau potable  
de Bournens ??**

>>>> lire en page 3 >>>>

## **GRAND TROC** des enfants du district

en commun avec le Marché  
Artisanal à Vufflens-la-Ville

**Le samedi 27 août 2005**  
**de 9 h à 17 h**

L'organisateur GSL Vufflens-la-  
Ville met à disposition des  
emplacements.

Inscription sur :  
[www.Vufflens-la-Ville.ch/le\\_troc.htm](http://www.Vufflens-la-Ville.ch/le_troc.htm)

## **Plan Directeur Forestier**



Le 11 mai 2005, les communes étaient convoquées à une séance d'information concernant le projet du PDF – plan directeur forestier.

Les propriétaires privés de forêts sont concernés par ce projet et sont conviés à une autre séance d'information prévue le **16 juin 2005 de 20 h à 22 h** à la salle des spectacles du Pré-aux-Moines à Cossonay.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le **contrôle des habitants**, l'**office du travail** ainsi que le **bureau des étrangers** seront regroupés. Le bureau sera ouvert le **mercredi de 13h30 à 14h30** par Mme Josiane Perroset. Dès lors, l'ouverture du mardi de 17h15 à 18h15 devient caduque. Nous tenons à remercier Mme Nathalie Monnier pour ses loyaux services et vous informons qu'elle s'occupe toujours des locations de la salle Villageoise ainsi que des visites qui en découlent.

>>>>> en page 4 >>>>>

Lutte contre le **bostryche** ...

Les vacances approchent !

Mémo des téléphones utiles

## Un adoucisseur centralisé pour l'eau potable de Bournens ??

Chaque habitant remarque les dépôts calcaires qui se forment dans ses marmites : l'eau de Bournens est qualifiée de « dure ». Sur le plan chimique, cela signifie qu'elle contient du calcium, du magnésium et du calcaire (composé de calcium et d'oxyde de carbone).

Une idée originale (proposée par l'un de nos concitoyens) serait d'installer un adoucisseur d'eau en amont du réservoir qui traiterait toute l'eau distribuée dans la commune : une installation centralisée serait sans doute moins chère que les installations dans chaque maison et tout le monde serait bénéficiaire.

Parmi les informations obtenues sur les avantages et inconvénients d'une telle installation, il ressort les éléments suivants :

Une telle installation centralisée n'est pas autorisée par le Laboratoire Cantonal :

- Les technologies envisageables produisent parfois des conditions favorables au développement de germes qui nécessitent (à l'échelle de la commune) un suivi très strict avec des désinfections périodiques.
- Les procédés détruisent le calcium et le magnésium qui se trouvent à l'état naturel dans l'eau, alors que notre organisme prélève dans l'eau que l'on consomme un tiers de ses besoins pour ces deux éléments.
- L'eau traitée contient des ions sodium (composant du sel de cuisine) qui ne sont pas tolérés par les personnes qui suivent un régime sans sel.

A l'échelle de la commune, les coûts seraient très importants.

Les privés restent libres de choisir une telle installation pour le réseau de leur habitation. Cependant, le Laboratoire Cantonal la déconseillerait pour une eau dont la dureté ne dépasserait pas 25°F (l'eau de Bournens contient en moyenne 40°F).

Remarque : la dureté de l'eau se mesure en degrés (°F). Un °F représente 4 mg/litre de calcium ou 2.4 mg litre de magnésium ou 10 mg/litre de calcaire. On qualifie l'eau de la manière suivante :

0 à 6 °F	=	très douce	> 30 °F =	eau dure
6 à 15 °F	=	eau douce		
15 à 30 °F	=	eau moyennement dure		

### **Les municipaux ne sont pas toujours en train de discuter autour d'une table ...**

... la preuve en est, voici sur cette photo Yves Jaccard s'apprêtant à nettoyer le deuxième réservoir. Ce travail consiste à enlever le calcaire encore sous forme de "sable". Si cette mise en œuvre ne se fait pas, le calcaire se transforme en un "ciment collant", bien plus difficile à faire partir...



## Le processeur coupe "l'arbre" sous les pieds des bûcherons...

...mais restez sans crainte, nous collaborons toujours avec nos bûcherons de la région ! Nous tenions tout de même à donner quelques explications au sujet du processeur. Notre municipale des forêts a été impressionnée par son travail ainsi que par le conducteur de l'engin, qui, il faut le souligner, n'est pas un simple chauffeur. Forestier-bûcheron de formation, passant souvent par machiniste, cette personne a toutes les qualités requises pour donner l'ordre à la machine d'abattre, d'ébrancher et de couper à la longueur voulue les arbres, petits ou grands de nos forêts.



Cette machine était la bienvenue suite au "Lothar neigeux" du 17 avril dernier. Après avoir enlevé les arbres griffés par notre garde-forestier Harry Kleiner, nous en avons encore profité pour dégager les endroits les plus touchés par la neige (jeunes peuplements jusqu'à un âge de 40 ans). C'est dans ces peuplements que le processeur a son rendement optimal.

### Quelques chiffres :

Nous comptons entre 800 et 1'000 m<sup>3</sup> de bois cassés suite au 17 avril, commune et privés confondus. Lors de Lothar, on comptait environ 2'000 m<sup>3</sup> (les arbres étaient bien plus gros).

### Coût du processeur :

Suite au 17 avril : Fr. 0.— à 0.10 ct le m<sup>2</sup>, net\*  
Autres cas (selon le Ø et l'essence du bois) : Fr. 0.— à 0.25 ct le m<sup>2</sup>, net\*

### Si le travail avait été fait manuellement :

Suite au 17 avril : Fr. 1.50 à 2.— le m<sup>2</sup>, net\*  
Autres cas : Dès Fr. 2.50 le m<sup>2</sup>, net\*

\* net = une fois le bois vendu.





La Municipalité adresse ses sincères condoléances à la Famille de **Fernand Rossier**, décédé le 6 mai dernier. Elle gardera de lui un très bon souvenir.

*"Les plus beaux yeux du village se sont éteints..."*

## Lutte contre le bostryche

Extrait d'un article paru dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud du 1<sup>er</sup> février 2005 : "**L'élimination des foyers virulents dans toutes les forêts est imposée par la loi forestière cantonale afin d'éviter la propagation dans les propriétés voisines. Les interventions hors des forêts protectrices seront à la charge des propriétaires. De son côté, le Canton veillera à éliminer les arbres atteints dans les domaines cantonaux**".

**Bruits nocturnes ...** Les personnes qui sont dérangées par la musique ou autres bruits après 22 h peuvent téléphoner au **117**. La police viendra constater les faits sur place; évidemment si elle n'est pas déjà occupée à gérer des cas plus graves.

### Les vacances approchent... ... pensez à vos documents d'identité

La demande doit être faite **en personne** auprès du contrôle des habitants.

Documents à fournir :

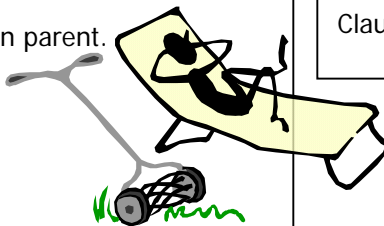
**Tout âge (même bébé)** : 1 photo récente correspondant aux normes en vigueur.

**Célibataire** : acte d'origine ou certificat individuel d'état civil.

**Marié** : certificat de famille (à défaut, livret de famille).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent.

Délai de livraison : 15 jours **ouvrables**



### Mémo des téléphones utiles

#### Secrétariat communal

Bureau communal 021/731 13 88  
Ouvert le mercredi de 9h00 à 10h00

#### Conciergerie de la salle Villageoise

Laurence Piot 021/731 59 22

#### Location de la salle Villageoise

Nathalie Monnier 021/731 52 20

#### Location du refuge forestier

Claude Bocion 021/731 24 88

### Rapport d'analyses microbiologiques concernant la distribution publique d'eau sur le territoire de notre commune

Conclusions du Laboratoire Cantonal sur un prélèvement du 11 mai 2005 :

*"Conforme aux prescriptions de l'ordonnance fédérale du 26 juin 1995 sur les exigences en matière d'hygiène et microbiologie relatives aux denrées alimentaires".*

<<< Rapport détaillé affiché au pilier public >>>